



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-12/2025

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 2 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Régularisations d'amortissements acquis entre 2019 et 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, sont tenues d'amortir les dotations aux amortissements des immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Néanmoins, le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à régulariser ces anomalies, en prélevant le compte 1068 (écriture d'ordre sans impact budgétaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Sur le rapport de Monsieur Yves VANHELMON et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, à hauteur de 25 151.89 euros pour régulariser les amortissements des biens suivants :

Code budget	Numéro Compte	Numéro Compte Compta	Numéro Auxiliaire Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition	Exercice du dernier événement
82300	2031	2031	2019-046	Enquête publique - Projet aménagement Centre-ville	1 161.89 €	25/04/2019	2019
82300	2031	2031	2019-096	Convention de mission d'accompagnement - Implantation d'un équipement d'accueil de la petite enfance	6 000.00 €	24/07/2019	2019
82300	2031	2031	2020-00000079	Enquête publique de voirie - Plan d'alignement	3 990.00 €	28/09/2020	2020
82300	2031	2031	2020-00000100	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'informatique	5 400.00 €	22/12/2020	2020
82300	2031	2031	2020-00000101	Plan d'état des lieux + Régularisation DP - Route des Mongets / Chemin des Communaux	1 400.00 €	29/12/2020	2020
82300	2031	2031	2020-00000104	Etude - Localisation crèche - Restructuration restaurant scolaire	7 200.00 €	22/12/2020	2020
TOTAL					25 151.89 €		

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal, à hauteur de 142.93 euros pour régulariser l'amortissement du bien suivant :

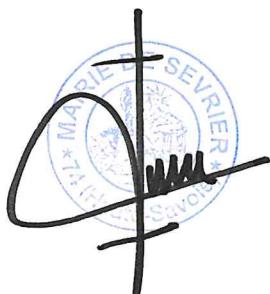
Code budget	Numéro Compte	Code du bien	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition	Amortissement 2024 non comptabilisé
82300	21572	2024-00000015	Petit équipement – Restaurant scolaire	1 792.78 €	14/03/2024	142.93 euros

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

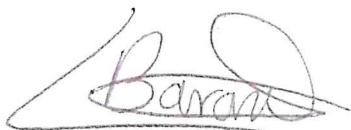
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :